



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **OCTOBRE 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 118**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 22-176-MQ du 21 octobre 2022 autorisant la société SNCF RESEAU à exécuter des travaux de nuit et les week-ends sur la commune de GRANVILLE</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 173 du 21 octobre 2022 délimitant le domaine public du conservatoire du littoral sur le site de la pointe d'Agon sur la commune d'Agon-Coutainville</i> .....	<b>2</b>

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Arrêté préfectoral n° 22-176-MQ du 21 octobre 2022 autorisant la société SNCF RESEAU à exécuter des travaux de nuit et les week-ends sur la commune de GRANVILLE**

Considérant la demande en date du 29 septembre 2022, déposée par la société SNCF RESEAU, Direction Zone Ingénierie Nord-Est-Normandie, Agence Projets Normandie en vue d'être autorisée à procéder à des travaux bruyants en période nocturne de la semaine 43 à 49 et les week-ends des 26 au 29 novembre et 3 au 5 décembre dans le cadre des travaux de la mise en accessibilité PMR de la gare de GRANVILLE (au niveau des voies ferrées) ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de nuit et les week-ends pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués pour une période limitée en dehors des heures et jours autorisés au 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 97-159 – DM/CL du 27 mars 1997 réglementant certaines activités bruyantes ;

Art. 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 97-159 – DM/CL du 27 mars 1997 réglementant certaines activités bruyantes est accordée à la société SNCF RESEAU pour procéder à des travaux bruyants, de nuit et les week-ends du 26 au 28 novembre 2022 et du 3 au 5 décembre 2022, au niveau des voies ferrées à proximité de la gare de GRANVILLE.

Art. 2 : La présente autorisation est donnée pour la période du 17 octobre 2022 au 10 décembre 2022, afin de réaliser la mise en accessibilité PMR de la gare, par des travaux qui se dérouleront en période nocturne et les week-ends du 26 au 28 novembre 2022 et du 3 au 5 décembre 2022 afin de ne pas impacter le trafic ferroviaire.

Art. 3 : Toute mesure devra être mise en œuvre afin de garantir la protection des riverains pouvant être affectés par les nuisances sonores occasionnées par ces travaux.

L'ensemble des engins et équipements qui occasionnent des niveaux sonores élevés sont conformes à la réglementation en vigueur.

Art. 4 : Des opérations d'informations sur la localisation, la nature et la période de réalisation des travaux et les mesures prises pour limiter les nuisances pour les riverains sont réalisées préalablement au lancement des travaux :

- Affichage en mairies de Granville et Donville-les-Bains,
- Affichage sur site (gare et accès au chantier),
- Boîitage des riverains dans un rayon de 200 m autour des sites, au plus tard 7 jours avant le début des travaux de nuit.

Un registre de plaintes sera tenu en mairies de Granville et de Donville-les-Bains.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de GRANVILLE et de DONVILLE-LES-BAINS et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

**Arrêté préfectoral n° 2022 – 173 du 21 octobre 2022 délimitant le domaine public du conservatoire du littoral sur le site de la pointe d'Agon sur la commune d'Agon-Coutainville**

Considérant la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de la Pointe d'Agon, sur la commune d'Agon-Coutainville ;

Art. 1 : LIMITE DU SITE

Les limites séparatives communes des parcelles section AD numéros 259, 261, 262 et 263 sises sur la commune d'Agon-Coutainville, sur le site de la Pointe d'Agon, sont représentées sur le plan joint par le trait rouge, conformément au procès-verbal du 10 juin 2022 ci-annexé.

Art. 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Art. 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

*Les annexes sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>*